

Consultations sur la Politique à l'égard de la réserve de location de poulettes en 2019

La présente information est fournie dans le cadre du processus de consultation visant l'élaboration de la Politique à l'égard de la réserve de location de poulettes en 2019.

La EFO est responsable de gérer l'approvisionnement de poulettes en Ontario. Elle parvient à cet objectif par le moyen d'un système de contingents de poulettes. L'objectif actuel défini dans la Politique sur la réserve de location de poulettes est « d'accroître l'utilisation des contingents de poulettes émis en Ontario, ainsi que des installations pour poulettes dans cette province. » La EFO s'efforce d'assurer que toutes les installations convenables des titulaires d'un contingent de poulettes en Ontario soient utilisées avant d'approuver les demandes de location.

En septembre, le Conseil de la EFO a proposé l'ébauche des modifications suivantes à la Politique sur la réserve de location de poulettes de la EFO pour 2019 :

- Les demandes de location de poulettes doivent être présentées au moins 90 jours avant le placement des poussins d'un jour dans les installations du titulaire d'un contingent de poulettes (auparavant 30 jours).
- La Politique sur la réserve de location de poulettes de la EFO sera neutre d'un point de vue production – c'est-à-dire que les mêmes frais de location seront versés peu importe le système de production.
- Les frais de location seront graduels, commençant à 1,25 \$ et augmentant par tranche de 0,25 \$ pour chaque 5 000 oiseaux jusqu'à l'atteinte d'un plafond de 2,25 \$.
- Une fois qu'une location atteint le niveau de 2,25 \$ et si une deuxième location est autorisée durant la même année, les frais de 2,25 \$ s'appliqueront à toutes les locations.

Des consultations auprès des éleveurs ont eu lieu lors de séances d'information à l'intention des titulaires d'un contingent de poulettes qui se sont déroulées le 25 septembre à Cambridge et le 27 du même mois à Brockville. Les points suivants ont été soulevés, ainsi que des suggestions à considérer dans le cadre de l'examen de la Politique de location de poulettes.

- Discussion sur la différence des prix dans le cadre de la Politique intérimaire à l'égard des poulettes; 1,40 \$ à 2,40 \$.
- Comment le Conseil a-t-il déterminé les frais de location intérimaires en 2018? Un entrepreneur indépendant a-t-il été retenu pour déterminer les frais de location intérimaires? Des études ont-elles été menées pour déterminer les frais intérimaires de location?
- Les frais de location de 55 cents ont servi pendant quatre ans. Peut-être qu'ils n'étaient pas suffisamment élevés.
- Il est impossible de dresser un plan d'affaires lorsque le prix de location change de façon aussi drastique. L'augmentation devrait avoir été graduelle de sorte que nous ayons pu prévoir en conséquence.
- Il n'y a pas suffisamment de contingents de poulettes à acheter dans le cadre du STC.
- Nous avons transmis les frais de location à nos producteurs.
- L'office remboursera-t-il les éleveurs de poulettes pour la différence entre les frais intérimaires de location et les frais de location proposés pour 2019?
- Les locations peuvent-elles être déterminées selon l'année de l'éleveur de poulettes de sorte que nous puissions louer notre propre contingent d'abord? Par exemple, au lieu de janvier - décembre, l'année pourrait être de juillet – juin.
- Nous avons perdu 130 000 poulettes au Québec; les poulaillers sont vides dans l'Est de l'Ontario.
- Si le producteur tente d'acheter du contingent dans le STC, le prix de location devrait alors être différent.

